COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 aout 2026

Membres présents : Mesdames : Mélissa BOURQUIN, Sarah FERRIER, Evelyne FEIN, Adeline FOURNIER, Pascale MIGNON,
Messieurs : Hervé BONGLET, Sébastien DELIOT, Nicolas GIRARDET, Florian MOUGEOT, Yvain MARTIN, Didier PAINEAU, Claude POIRSON,
Membres absents excusés : Clémence CORNET qui donne procuration à Sarah FERRIER, Leslie MONTAGU, Jean François CHAPON,

Secrétaire de séance : Hervé Bonglet

1- Lotissement Les Arbeux : propositions financières pour souscription emprunts

M. le Maire, rappelle la nécessité pour la commune de souscrire deux emprunts pour la réalisation d'un lotissement Les Arbeux. Au vu du tableau d'analyse des offres présentées, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

* DECIDE de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Objet : prêt relais lotissement
- Montant du capital emprunté : 100 000 € - Durée d'amortissement : 3 ans
- Taux : 3.43 % fixe - Montant total des Intérêts : 10 290 €
- Montant de l'échéance (si taux fixe) : 857.50 €
- Mode d'amortissement : échéance constante
- Montant des frais de dossier : 150 € - - Périodicité retenue : trimestrielle
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée (hors prêt relais et ligne de trésorerie)

* DECIDE de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Objet : prêt lotissement
- Montant du capital emprunté : 200 000 € - Durée d'amortissement : 10 ans
- Taux : 3.89 % fixe - Montant total des Intérêts : 37 582.60 €
- Montant de l'échéance taux fixe : 23 758.26 €
- Mode d'amortissement : échéance constante - Montant des frais de dossier : 240 €
- Périodicité retenue : annuelle
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée (hors prêt relais et ligne de trésorerie)

*AUTORISE le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêts décrits

VOTE : POUR à l'unanimité

Point avancée du projet : Réunion de lancement de l'opération le 4 septembre à 14 h en présence du cabinet d'études, de l'entreprise retenue Bonnefoy
L'acte notarié d'acquisition des parcelles avec l'Établissement Public Foncier a été signé en aout.

2- Droit de préemption urbain

Pas de préemption pour les biens AD79 Grande Rue et AD 99 Rue Jouffroy d'Abbans

3- Fond de solidarité Logement et Fond d'aides aux accédants en difficulté

Monsieur le maire rappelle l'existence du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées – PDALPD-

Le FSL intervient pour toutes personnes éprouvant des difficultés à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Le FAAD a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier.

Le conseil municipal décide de contribuer au versement de 0.61 € par habitant pour le fonds de solidarité logement uniquement.

VOTE: POUR à l'unanimité

4- Désignation des membres de la commission des listes électorales

Sont désignés membres de la commission M. PAINEAU Didier, Maire
Déléguée de l'administration : Simone Déliot
Déléguée du tribunal : Bernard Séné
Délégué du conseil : Evelyne Fein

5- Point membres du CCAS

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal (CCAS) administré par un conseil d'administration présidé par le maire qui est président de droit. Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Le conseil d'administration est composé, en tout état de cause, à part égale des membres élus du conseil municipal et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres du conseil d'administration sont désignés à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de celui-ci.

Le conseil municipal fixe le nombre de membres du CCAS à 8 (exclu le Président M. Paineau Didier, Maire)
Sont élus parmi les membres du conseil municipal

- MIGNON Pascale, conseillère / CORNET Clémence, conseillère
- GIRARDET Nicolas, conseiller / FOURNIER Adeline, 2ème adjointe

Sont désignés par le Président membres de la société civile

- MARGUIER Pascale, PAINEAU Françoise, POIRSON Carmen, SENE Bernard

VOTE Pour à l'unanimité

Cette délibération annule et remplace la délibération du 06/07/2026 visée le 15/07/2026 en ce que le nombre de membres doit être égal entre les membres élus et les nommés soit 8.

6- GBM - Fourrière automobile

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et des communes membres de Grand Besançon Métropole :

La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement.

Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2027 pour une durée de de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 janvier 2031.
Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur.

Chaque année, la Ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune ayant adhéré au marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules municipale doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maximas indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour le 28 mars 2024 sont, à ce jour :

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	**Catégories de véhicules**	**Tarifs 2025 (à titre informatif)**	**Tarifs 2026**
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90 €	22,90 €
	Voitures particulières	15,20 €	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	7,60 €
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40 €	274,40 €
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40 €	213,40 €
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00 €	122,00 €
	Voitures particulières	127,65 €	127,65 €
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €	45,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €	45,70 €
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20 €	9,20 €
	Voitures particulières	6,75 €	6,75 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €	3,00 €

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2025 (à titre informatif)	Tarifs 2026
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €	3,00 €
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	158,10 €	158,10 €
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	102,00 €	102,00 €
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11ème jour	Tous véhicules	6,31 €	6,31 €
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,26 €	3,26 €
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC>19t	120,00 €	120,00 €
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC >7.5t	120,00 €	120,00 €
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC >3.5t	120,00 €	120,00 €
	Voitures particulières	100,00 €	100,00 €
	Autres véhicules immatriculés	50,00 €	50,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	50,00 €	50,00 €

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Le Conseil Municipal est invité à

- **Approuver l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour le 28 mars 2024 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.**

VOTE: POUR à l'unanimité

7- Questions diverses

- Alarme Bâtiment mairie : présentation du devis de 3900 € TTC
- Feu d'Artifices : décision de ne pas tirer les feux en raison de la sécheresse et de restituer les fournitures à Pyragric
- L'Agence Postale Communale : fermeture temporaire le temps de pallier au remplacement de l'agent titulaire en arrêt de travail au mois de septembre
- Tour des fontaines prévu le samedi 12 septembre à 9h
- Réflexion sur améliorations de la sécurité des usagers et notamment la création d'un arrêt de bus au Haut du Crey pour les collégiens

Séance levée à 22h15